

COMMUNE
DE
VIC-FEZENSAC

ARRETE DU MAIRE

Code Postal 32190

**PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION DE LA VENTE AU DÉBALLAGE
DU FESTIVAL « TEMPO LATINO »
ET LIMITATION DES EMPLACEMENTS**

Le Maire de la Commune de VIC-FEZENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande formulée par le Président de l'Association « TEMPO LATINO » en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une manifestation appelée « Festival Tempo Latino » les 30, 31 juillet, 1^{er} et 2 août 2026 et dans le cadre de cette manifestation, une vente au déballage aura lieu du jeudi 30 juillet, 8h00 au lundi 3 août 2026 à 05h00 ;

CONSIDERANT qu'il importe de veiller au bon déroulement, à la sécurité et à l'ordre public durant cette manifestation ;

ARRETE

Article 1 : L'association « Tempo Latino » est autorisée à organiser la manifestation appelée « Festival Tempo Latino » les 30, 31 juillet, 1^{er} et 2 août 2026 et dans le cadre de cette manifestation, une vente au déballage aura lieu du jeudi 30 juillet, 8h00 au lundi 3 août 2026 à 05h00 ;

Article 2 : Les emplacements mis à disposition des commerçants sont fixés et limités à l'enceinte du festival selon un plan établi par l'association Tempo Latino joint en annexe. La redevance pour le droit de place due par l'Association à la Commune sera comme convenu par convention de 2 000 euros pour une superficie de 2 000 m².

Article 3 : Les Marchands, forains, entrepreneurs d'attractions et autres professions ambulantes analogues ne pourront s'établir sur les voies publiques qu'en vertu de l'autorisation de l'association sur les emplacements qui leur ont été spécialement réservés.

Article 4 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés par l'arrêté du maire.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, les Services Techniques, l'agent de police municipale, l'ASVP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A VIC-FEZENSAC, le 09 juillet 2026

Madame le Maire,
Barbara NETO

